

STATUTS DE L'ASSOCIATION « CRAYONS/COPAINS »

Article 1 : Constitution et dénomination

Les soussignés,

Gustavo HYMON (né Le 23.11.1971)

Mariela HERNÁNDEZ (née le 22.05.1973)

Cynthia FREY BRAULT (née le 11.01.1979)

Sont nommés membres fondateurs.

A l'initiative de ses membres fondateurs et par leur volonté, il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 60 du Code civil suisse qui a pour titre :

« CRAYONS/COPAINS »

Article 2 : Dénomination

L'association repose sur des valeurs humanistes et a pour objet de soutenir, valoriser et mener à bien des actions, principalement d'ordre écologique (récupération), visant l'ouverture des enfants habitant à Genève, aux autres enfants du monde, dans un esprit de partage à échelle locale, régionale, nationale et internationale.

L'association « **CRAYONS/COPAINS** » est une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et en accord avec les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 3 : Siège

Le siège de l'Association se trouve au 15 chemin de Luchepelet, 1233 Bernex, p.a. HYMON Gustavo et HERNÁNDEZ Mariela.

Sa durée est indéterminée.

Article 4 : Valeurs et Buts

Les membres fondateurs de l'association ont fait l'édifiant constat des conditions dans lesquelles nombre d'enfants tentent d'étudier et dessiner avec si peu de moyens. Au même temps, qu'une certaine quantité de crayons et d'outils scolaires pas ou peu utilisés, restent dans les tiroirs des bureaux de nos enfants. Cette réflexion les a amenés à penser à les rendre disponibles à d'autres enfants de par le monde qui en manqueraient.

L'écriture et le dessin font partie des activités essentielles au développement de l'enfant. Ses impacts sont nombreux. Mettre à disposition des enfants du matériel adapté à leur âge, pour écrire et dessiner, ne peut que, à travers une activité ludique, favoriser leur développement cognitif, améliorer la coordination des gestes et développer la créativité et l'imagination. C'est une activité indispensable pour l'éveil et le développement de l'enfant. Pour les enfants qui n'ont pas accès à ces matériaux, la question d'écrire, peindre, colorier, imaginer, créer, peut représenter une carence dans son développement. Il est souhaitable que tout enfant puisse avoir à sa portée le matériel nécessaire à sa créativité et son épanouissement à travers le dessin et l'écriture.

Ainsi, l'association se donne pour mission de:

- Sensibiliser à la récupération et le recyclage de matériel pour l'écriture et les créations artistiques (crayons de couleurs, feutres, gommes, taille crayons, etc.) pour donner une seconde vie à certaines fournitures en bon état, ainsi qu'à la diminution du gaspillage pour, en corolaire, donner un sens écologique. Les matériaux de dessin sont des outils simples à recycler en faisant en même temps, un pas de plus en faveur de la protection de l'environnement.
- Sensibiliser au don et au partage, au profit d'écoles, d'associations et des autres établissements s'occupant des enfants moins favorisés à niveau local, régional, national et/ou international qui en auraient besoin.
- Récupérer des fournitures adaptées à l'écriture et à la création artistique (crayons, craies, crayons de couleur, peintures, gouaches, feutres, crayons à mine, marqueurs, stylos à bille, etc.) et les distribuer à des écoles, des associations et des autres établissements au niveau local, régional, national et/ou international qui les mettront à disposition des enfants qui en auraient besoin.
- Conscients que l'écriture et le dessin sont des activités complémentaires au développement et à l'expression ludique des enfants, l'association se propose de mettre à leur disposition du matériel adapté à leur âge pour écrire et dessiner, ainsi que des supports et des outils susceptibles d'appuyer leur créativité.
- Créer et animer des points de récupération de matériel au niveau communal, régional, national.

- Informer et sensibiliser les populations autour des écoles et au- delà, afin de recueillir des dons et des biens dans le cadre de leurs objectifs, notamment pour soutenir le projet.
- Promouvoir toutes actions respectant les objectifs de l'association ainsi que les valeurs et l'éthique de ses membres fondateurs.
- Etablir des liens entre les enfants de Genève et des autres pays à travers du dessin et échanges épistolaires.
- Conscientiser les enfants sur les différentes réalités autour du monde.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de collectes de matériel, de rencontres, d'ateliers, de conférences, d'évènements au niveau local ou régional.
- Les publications et diverses formes de communications.
- La présence, la participation à des manifestations et évènements en lien avec l'objectif et/ou les valeurs de l'association.
- Le soutien, la collaboration à des projets en lien avec les objectifs, l'esprit, les valeurs de l'association.
- L'organisation de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objectif de l'association.
- La promotion par des moyens respectant l'objectif de l'association ainsi que les valeurs et l'éthique de ses membres fondateurs.
- L'association s'autorise à louer, à acquérir à titre onéreux tout matériel ou immeuble et à embaucher le personnel nécessaire à la poursuite de ses buts.

Article 6 :

L'association a le droit de créer des antennes, si le développement de son activité l'y amène.

Les précisions et changements sont régis par le Règlement interne.

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'Association proviennent au besoin :

- Du bénévolat
- Des cotisations versées par les membres
- De subventions publiques et privées, des collectivités, des entreprises, des établissements publics
- Des dons manuels
- Du produit des événements qu'elle organise (formations, ateliers, rencontres, manifestations)
- De toute autre ressource autorisée par la loi

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 8 : Les membres

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs**
- **Membres bienfaiteurs**
- **Membres actifs**
- **Membres passifs**
- **Membres d'honneur**

Les membres fondateurs sont de fait membres de l'association, sans durée limitative. Ils font partie de droit du conseil d'administration et de l'assemblée générale et ont voix délibérative lors des réunions.

Les membres bienfaiteurs sont des partenaires, personnes physiques ou morales, qui ont apporté une aide financière ou matérielle à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et peuvent assister aux assemblées générales, avec voix consultative. Le CA a toutefois la possibilité d'accorder la voix délibérative, ponctuellement ou annuellement, aux membres

bienfaiteurs qui en feront la demande par écrit au Président de l'association.

Les membres actifs, sont des personnes physiques ou morales, qui s'impliquent dans l'association sous forme de bénévolat et qui contribuent très activement à son développement. Ils s'acquittent de la cotisation annuelle et peuvent assister aux assemblées générales, avec voix délibérative.

Les membres passifs, sont des personnes physiques ou morales souhaitant aider l'association financièrement, ils s'acquittent de la cotisation annuelle sans pour autant avoir une présence effective au quotidien et peuvent assister aux assemblées générales, avec voix consultative. Ils sont des appuis sérieux et sont indispensables au développement et à la vie de l'association.

Les membres d'honneur, sont élus et désignés par le Conseil d'administration.

ARTICLE 9 : Admission et adhésion

Peut être membre de l'Association toute personne physique et/ ou morale qui fait la demande, adhère et se dit prête à appuyer les objectifs et les activités organisées par l'Association.

Les demandes d'admission sont adressées au Conseil d'administration (ou à un membre du comité).

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale qui se prononce.

Les membres sont tenus de payer une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée.

Le renouvellement de l'adhésion se fait annuellement.

Chaque membre inscrit comme actif ou passif, reçoit en début d'année un courrier pour renouveler le don ou la cotisation. Ce courrier contient une facture avec un bulletin de versement

ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission, donnée par écrit au Conseil d'administration ;
- Décès ;

- Exclusion ou radiation, pour non-paiement de la cotisation, infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave. L'intéressé aura été auparavant invité par lettre recommandée à se présenter auprès du CA pour fournir des explications.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : Organes

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale.
- Le Conseil d'administration.
- L'organe de vérification des comptes.

ARTICLE 12 : L'Assemblée Générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leurs cotisations de l'année en cours.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire qui se tient au minimum une fois par an :

- Le Président, ou le représentant, présente le rapport d'activité de l'association de l'année écoulée.
- Le Trésorier, ou son représentant, présente le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.
- Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Conseil d'Administration soit par envoi postal soit par courrier électronique, au moins trente jours avant.
- L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations, et ne pourront être traités valablement que les points de l'ordre du jour.
- Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

- Les membres éloignés ou ne pouvant pas participer à l'assemblée pourront transmettre leur pouvoir. Le cas est précisé dans le RI.

ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande écrite au président du tiers de ses membres, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire, sont délibérés des modifications à apporter aux statuts ou la dissolution de l'association.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins trois des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Le Conseil d'administration

Les deux membres fondateurs sont membres de droit du conseil d'administration.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration de 2 à 6 membres maximum (membres fondateurs inclus), élus pour deux années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil se réunit sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le président convoque par écrit postal ou voie électronique les membres du conseil d'administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Les membres éloignés ou ne pouvant participer à l'assemblée pourront transmettre leur pouvoir à un autre membre. Le cas est précisé dans le RI (règlement interne)

Le comité d'administration est composé de :

- Un / une **Président-e**
- Un / une **Secrétaire**
- Un / une **Trésorier-ère**

Elus par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement parmi ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres fondateurs restent garants de l'éthique promue par les actions de l'association.

ARTICLE 15 : Devoirs et fonctions du Comité d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser toutes actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement interne présentés à l'Assemblée Générale,
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

ARTICLE 16 : Le Comité

Le / la Président-e :

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil d'administration dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour représenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'association avec l'autorisation du Conseil.

En cas d'empêchement, le Président sera remplacé par un membre du comité qu'il aura désigné.

Le président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs, sous réserve d'en informer le Conseil lorsqu'il s'agit de délégations permanentes ou d'une certaine durée.

Le Président prépare les réunions et l'ordre du jour et préside les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions.

Le / la Secrétaire :

Il est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du conseil et de l'assemblée générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par un membre du Conseil d'administration désigné par le président.

Il/ elle prépare les communications, les informations, les flyers. Gère la page web et les réseaux sociaux de l'association.

Il/ elle a qualité pour représenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Le / la Trésorier-ère :

Il est chargé de tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'association. Il / elle perçoit toutes recettes, il/elle effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil d'administration.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le président et le trésorier, ont pouvoir de signer

tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.) selon les modalités définies dans le règlement interne et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

En cas d'empêchement, le Trésorier sera remplacé par un membre du Conseil d'administration désigné par le Président.

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 17 : Le(s) vérificateur (s) aux comptes

Il / elle est élue par l'assemblée générale pour 2 ans rééligibles.

Il / elle est tenu(e) de procéder au contrôle annuel des comptes, faire les recommandations nécessaires s'il y a lieu, et présenter son rapport à l'assemblée générale.

Il/elle propose à l'assemblée la décharge du trésorier-ère et d'approuver les comptes.

ARTICLE 18 : Règlement interne

Le règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil.

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 19 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il/ elle a qualité pour représenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du 27 septembre 2018.

Signatures :

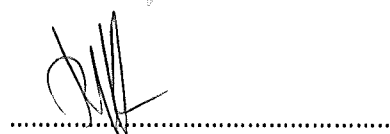
Le Président: M. Gustavo HYMON



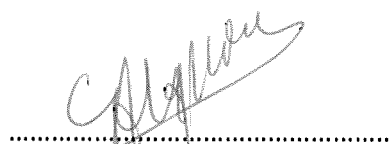
La Secrétaire: Mme Mariela HERNANDEZ



La Trésorière : Mme Cynthia FREY BRAULT



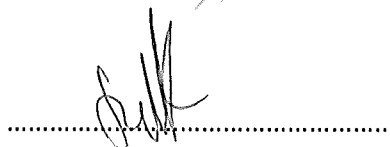
Membres fondateurs M. Gustavo HYMON



Mme Mariela HERNANDEZ



Mme Cynthia FREY BRAULT



Fait à Genève, le 27 septembre 2018, en quatre exemplaires originaux.

Association CRAYONS COPAINS
C/o Mariela Hernandez et Gustavo Hymon
Chemin de Luchepelet 15
1233 Bernex

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 27 septembre 2018

Le 27 septembre 2018 à 18h15, les fondateurs de l'association CRAYONS COPAINS se sont réunis en assemblée générale constitutive au chemin de Luchepelet 15, 1233 Bernex.

Sont Présents :

Hymon Gustavo, chemin de Luchepelet 15 / 1233 Bernex
Hernandez Mariela, chemin de Luchepelet 15 / 1233 Bernex
Frey Brault Cynthia, chemin des Grands-Buissons 36 / 1233 Bernex

L'assemblée générale désigne Gustavo Hymon en qualité de président de séance et Mariela Hernandez et Cynthia Frey Brault en qualité de secrétaires de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation ;

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

_ L'utilisation des mots « matériel scolaire » est changé en « matériel pour le dessin et l'écriture » dans les statuts, dans le but d'élargir la provenance du matériel

_ Discussion autour des différences que nous désirons attribuer aux membres passifs et actifs

_ Discussion au sujet du montant de la cotisation à prévoir. Il est défini que la somme de 20 CHF, représentant le prix d'une boîte de crayons Caran D'Ache, est une symbolique cohérente pour notre association

_ Définition des rôles de chacun, il est convenu que les tâches de la secrétaire et la trésorière peuvent s'intervertir au besoin

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.


2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil


-Hymon Gustavo, Italien, domicilié à 1233 Bernex, en tant que Président de l'association

-Hernandez Mariela, Italienne, domiciliée à 1233 Bernex, en tant que Secrétaire de l'association

-Frey Brault Cynthia, Suisse, domiciliée à 1233 Bernex, en tant que Trésorière de l'association

Les membres du conseil administratif ainsi désignés acceptent leurs fonctions


Le Président
Gustavo Hymon


La Trésorière
Cynthia Frey Brault